

# Cahier d'engagement des producteurs de Cocoricoop

28 sept. 2018

## Lexique

Le terme « producteur » désigne un producteur ou un transformateur, sauf dans les cas où les producteurs et transformateurs sont explicitement traités différemment.

Le terme « territoire » désigne celui des communes des GAL Pays des tiges et chavées et Condroz-Famenne, c'est-à-dire Ohey, Gesves, Assesse, Havelange, Hamois, Ciney et Somme-Leuze.

## 1. Pour une production locale

1. Le producteur produit sur le territoire, et transforme éventuellement lui-même sa production.

Le transformateur a son atelier de transformation sur le territoire. Ses ingrédients principaux proviennent de préférence de la coopérative, du territoire et sinon, de Wallonie.

Le conditionnement peut avoir lieu hors du territoire.

2. Pour les produits non présents sur le territoire, la coopérative favorise les échanges avec d'autres coopératives proches ou via 5C.

Pour les achats internationaux de produits qui ne peuvent être produits localement, la coopérative exige des produits labellisés BIO ou provenant des anciens fournisseurs des GAC. Ces produits émanent de préférence d'autres structures coopératives ou du commerce équitable. Au plus près, au circuit le plus court. La coopérative ne travaille pas avec plus d'un intermédiaire.

## 2. Pour une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé humaine

Le producteur s'engage à :

1. Lier sa production au sol.
2. Veiller au bien-être animal.
3. Rénover, améliorer, entretenir la vie du sol et la fertilité naturelle, notamment en favorisant au maximum la fertilisation naturelle. L'apport de fertilisants issus du commerce est limité autant que possible ainsi que l'utilisation de fumures animales provenant d'élevages intensifs ou d'animaux nourris aux OGM.
4. Renoncer à l'utilisation des OGM.
5. Développer au maximum l'autonomie de la ferme vis-à-vis des fournisseurs de semences, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et d'alimentation pour bétail.

6. Favoriser au maximum le pâturage pour le bétail.
7. Respecter les rythmes naturels des produits.
8. Favoriser au maximum les économies d'énergie au sein de la ferme et réduire autant que possible la consommation d'énergies fossiles et fissiles.
9. Préserver les ressources en eau et la biodiversité. Favoriser les mesures volontaires de protection de la biodiversité (haies, mares, tourbières,...).

### 3. Pour des produits de qualité

1. Le producteur ne propose via la coopérative que des produits frais, de saison et de qualité qu'il serait prêt à vendre lui-même en direct au consommateur.
2. Le transformateur refuse le recours aux produits semi-préparés proposés par l'industrie. Il travaille des produits primaires de qualité et diversifiés répondant au présent cahier d'engagement.
3. La certification bio est vivement encouragée, sans être une obligation en soi. Et les échanges entre producteurs et avec la coopérative inciteront à tendre vers une qualité similaire à l'esprit bio, le cahier de charges bio constituant une référence à ne pas perdre de vue. L'important est de réfléchir sur son mode de production, d'augmenter progressivement la part commercialisée localement en circuit court et d'améliorer continuellement la qualité.
4. Une réflexion, des échanges et des visites seront menés entre producteurs et consommateurs en vue de développer un système garantissant la qualité des produits, tel que le système participatif de garantie proposé par le MAP.

### 4. Pour un modèle économique équitable et coopératif

1. Les produits sont issus de l'agriculture paysanne, d'exploitations familiales.
2. Le producteur procure un salaire juste et des conditions de travail décentes à ses éventuels salariés.
3. Afin de ne pas prendre le risque de « mettre tous ses œufs dans le même panier », le producteur diversifie ses canaux de commercialisation en circuit court et veillera à ne pas vendre plus de 50% de sa production via la coopérative.
4. Le producteur ne propose que sa propre production via la coopérative. Aucune revente de produit n'est acceptée.
5. Au démarrage, la coopérative n'aura pas les ressources humaines nécessaires pour assurer le conditionnement des produits. Celui-ci sera donc assuré par les producteurs eux-mêmes, selon des unités à définir ensemble. Dans l'avenir, la coopérative tentera de prendre en charge le conditionnement de certains produits, quitte à éventuellement adapter la marge réalisée sur le produit. Par exemple, il est possible que des arrangements soient trouvés avec l'IMS de Ciney pour le conditionnement des légumes. La coopérative se charge elle de préparer les commandes.

6. Tant que le conditionnement est pris en charge par le producteur, la coopérative pratique une marge de 20% sur le prix de vente HTVA du produit, ce qui correspond à un coefficient de 1.25. Exemple : si un producteur vend un produit 1€ à la coopérative (htva), la coopérative la revend à 1.25€ (htva) au consommateur.
7. La coopérative encourage au maximum une concertation entre producteurs d'une même filière pour la fixation des prix. Elle favorise également un maximum de complémentarité entre produits afin d'éviter la concurrence entre producteurs. Pour les maraîchers bio, le prix d'achat de la coopérative sera aligné comme minimum sur la base du prix Interbio multiplié par 1.40 (ce qui multiplié par le coefficient de 1.25 pris par la Coopérative + TVA, donne un coefficient de 1,85 habituellement pratiqué par les maraîchers). Pour les maraîchers non bio, une autre base de prix devra être trouvée.

## 5. Pour une coopérative vivante

1. La coopérative est un outil de lien et de concertation entre les producteurs et les consommateurs. Chacun est partie prenante de cet outil en termes financier et décisionnel. La qualité des produits et l'implication des producteurs dans la coopérative influencent le succès de cet outil de distribution collectif. Le producteur s'engage à être présent bénévolement dans la vie de la coopérative et à participer aux réunions de producteurs de sa filière, ainsi qu'à 1 AG par an.
2. Le producteur prend 3 parts à 100€. Il bénéficie par là d'une voix dans les décisions de la coopérative à finalité sociale (« un homme une voix »).
3. Le producteur transmet un « itinéraire technique » de production pour les cultures et pour l'élevage.  
Le transformateur informe de sa méthode de travail et de la provenance de ses ingrédients.
4. Le producteur fournit une fiche de présentation de son exploitation et de lui-même. Dans la mesure du possible, il informe les consommateurs sur la vie de l'exploitation via la newsletter de la coopérative.
5. Le producteur s'engage à accepter et favoriser la collaboration entre tous les producteurs de la même filière. Il est partie prenante d'un échange de savoirs et de pratiques écologiques entre pairs.
6. La coopérative encourage une réflexion commune sur la gestion des surplus occasionnels des producteurs, des échanges entre eux, sur des moyens de conservation et autres optimisations.
7. Le producteur favorise la communication et la collaboration avec le consommateur. Le producteur est à l'écoute des souhaits/ demandes des consommateurs, dans la mesure du possible. La réciproque est également encouragée ! (voir cahier d'engagement des consommateurs)
8. Le producteur organise min 1x/an des portes ouvertes au sein de l'exploitation, et est présent dans un des points-relais ou au point logistique central, min 2x/an.
9. Le producteur honore son engagement dans la coopérative jusqu'à la fin de la saison (janvier de l'année qui suit), même s'il souhaite se retirer du projet. Comme prévu dans les statuts,

un coopérateur qui n'est plus en adéquation avec le projet peut demander le remboursement de ses parts sociales, tant que ce retrait ne met pas en danger le capital fixe.

10. Concernant les livraisons, le producteur s'engage à suivre le planning suivant :

- Du samedi matin au dimanche midi : le producteur met à jour ses produits disponibles pour la semaine à venir (mentionner la quantité disponible, ajouter le nouveau, retirer ce qui n'est plus dispo). Chaque produit a un prix selon le conditionnement du producteur. (ex : sac de 1kg de carottes ou fromage de 150 gr).
- Du dimanche midi au mardi 23h : les clients commandent en ligne.
- le mercredi matin, le producteur reçoit les commandes directement par mail et les prépare pour la livraison du vendredi matin.
- Jeudi après-midi de 14h à 16h : possibilité de livraison au point central si difficulté pour vendredi matin.
- Vendredi de 9h à 11h : Livraison des commandes au point central.
- Le producteur s'engage à prévenir à temps (1 jour à l'avance) en cas de non engagement de la commande ou de modification de quantité.
- Le producteur adresse sa facture à la coopérative.

## 6. Processus d'intégration et d'évaluation du fonctionnement

Une évaluation du fonctionnement du producteur vis-à-vis de la coop se fera à l'entrée et dans la durée.

Lorsqu'un producteur désire intégrer la coopérative, il reçoit la visite d'un comité composé de deux producteurs de la même filière et de deux consommateurs. Ce comité transmet son rapport de visite au CA de la coopérative qui décide de l'intégration du nouveau producteur. Par filière, la coopérative privilégiera les plus petits producteurs, en recherche de débouchés. Le CA se réserve le droit de déroger à certaines règles moyennant motivations.

### Période transitoire :

Pour la période de lancement, les producteurs invités sont ceux qui livraient les GACs à l'initiative de la coopérative. Quelques autres producteurs ont marqué leur intérêt ou ont été contactés s'ils proposent un produit manquant. En principe, les producteurs admis respectent le cahier d'engagement. Les visites s'organiseront entre producteurs d'une même filière sur base d'un schéma de questions, jusqu'à la fin décembre 2018. A partir de janvier 2019, tout nouveau producteur recevra d'abord une visite avant d'être admis.

Dans un premier temps, 4 comités par filières sont créés :

- Fruits et légumes
- Viande, volaille et boucherie
- Lait et produits laitiers
- Epicerie (produits secs), boulangerie et traiteur

## 7. Le GT production

Le Gt production, qui organise les relations entre et avec les producteurs, est composé de 4 citoyens (à ce jour : Corinne Mommen (coordination), Chantal Stockbroeckx, Valérie Grandjean et Stephan Vis), et des 3 producteurs administrateurs : Jérémie Denis, Vincent Tonglet et Aline Hanouille.

Un des membres citoyens fait le lien avec le CA, pour favoriser la communication et la prise de décisions argumentée et concertée.